

## **Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017 à 19h30 présidée par M. Didier REGNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Etaient présents : les 6 adjoints : Didier RÉGNIER, Annick POINSIGNON, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Alexandre KLEIN, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Catherine PUNTILLO MAI, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Mme Sophie ROHFRIETSCH a donné procuration de vote à M. Didier REGNIER  
M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à Mme Carole LAMBERT

### **1. Avis relatif au projet de cession d'un bien sis à Lampertheim, 21 rue Principale, par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne**

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-2 de ce même code.

Conformément à cette délégation, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé par décision du 30 août 2016, le droit de préemption urbain (DPU) à l'encontre d'un bien sis 21 rue Principale à LAMPERTHEIM.

Le bien d'une emprise au sol de 4,45 ares est composé d'un immeuble mixte d'une surface de plancher globale de 330 m<sup>2</sup>, avec en rez-de-chaussée un local commercial de boucherie, des dépendances, une cour et un appartement au premier étage.

La préemption répond au cadre d'intervention fixé par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme et a été exercée en vue de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat respectivement d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Il est prévu de réaliser après démolition du bâti existant, 5 à 6 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher de l'ordre de 350 m<sup>2</sup> et de créer environ 310 m<sup>2</sup> de surface utile commerciale.

La préemption a eu lieu au prix de la déclaration d'intention d'aliéner soit 284 500 € commission d'agence incluse et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 25 novembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'indemnisation du mobilier contenu dans l'immeuble à hauteur de 10 500 € au lieu d'un montant de 15 500 € tel que déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner.

L'acquisition par voie de préemption ainsi que la cession du mobilier ont été réitérées par acte de vente du 2 décembre 2016.

Il appartient aujourd'hui à l'Eurométropole de réaliser le motif de la préemption en procédant à la vente du bien à la société Habitation Moderne dont le projet a été retenu.

## Vente de l'immeuble

Il est dès lors proposé de revendre le bien à la société Habitation Moderne aux conditions financières d'acquisition par l'Eurométropole, à savoir au prix principal de 284 500 € majoré de la valeur du mobilier à hauteur de 10 500 € et des frais de notaires engagés soit 4 136,84 € soit pour un montant global de 299 136, 84 €.

La société Habitation Moderne est en capacité de réaliser le projet décrit ci-avant qu'à la condition de pouvoir y intégrer, conformément à la motivation de la décision de préemption, les parcelles déclassées du domaine public eurométropolitain selon délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 mai 2017, d'une surface globale de 2,37 ares à distraire des parcelles section 4 n° 283/137 et 284/137.

Ces parcelles ont été acquises par voie de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg en juin 1996 puis revendues en octobre 1997 à la commune au prix de revient pour la réalisation d'un parking ; lequel parking a fait l'objet par la suite d'un transfert gratuit vers la Communauté urbaine compétente avec d'autres parcelles du domaine public communal, par acte du 3 juillet 2013.

Il est proposé de neutraliser la valeur de la parcelle qui a fait l'objet d'une valorisation au moment de la revente à la commune et de la céder à la société précitée au prix de un euro symbolique à titre de fonds de concours à l'opération.

La commune de Lampertheim s'est quant à elle engagée à verser directement un fonds de concours au bailleur à hauteur de 160 000 €.

Aussi, le Conseil municipal de Lampertheim est invité à émettre un avis sur le projet de cession du bien sis à Lampertheim, 21 rue Principale par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal  
vu les avis de France Domaine  
après en avoir délibéré*

*émet un avis favorable au projet de l'Eurométropole*

*concernant la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne, société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration, ayant son siège à 67100 Strasbourg, 24 route de l'Hôpital, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 568 501 415 ;*

*1) d'un bien sis à Lampertheim, 21 rue Principale et cadastré :  
Commune de Lampertheim  
section 12 n° 233/209 de 3,14 ares  
section 12 n° 234/209 de 1,31 are  
4,45 ares*

*au prix de revient de l'acquisition du bien par l'Eurométropole de Strasbourg soit 299 136,84 €, selon montants détaillés ci-après :*

<i>Prix d'acquisition :</i>	<i>284 500,00 €</i>
<i>Indemnisation du mobilier :</i>	<i>10 500,00 €</i>
<i>Frais de notaire :</i>	<i>4 136,84 €</i>
<i>Soit au prix global de</i>	<i>299 136,84 €</i>

2) *des parcelles cadastrées :*

*Commune de Lampertheim*

*section 4 n° 324/137 de 2,03 ares (issue de la division de la parcelle n°283/137)*

*section 4 n° 326/137 de 0,34 are (issue de la division de la parcelle n°284/137)*

*soit une surface totale de 2,37 ares ;*

*déclassées du domaine public selon délibération de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 mai 2017 ;*

*au prix de un euro symbolique au motif double d'un apport à titre de fonds de concours à l'opération respectivement de la neutralisation du prix suite à une cession desdites parcelles au prix de revient à la commune de Lampertheim en 1997 puis un transfert gratuit au domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg en 2013.*

*Pour la réalisation d'un programme mixte de cinq à six logements locatifs sociaux ainsi que la création de locaux commerciaux en rez-de-chaussée.*

*ADOpte A 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS*

## **2. Demande de distraction du régime forestier des parcelles forestières en vue de la cession à la SNC A355 pour le projet du Contournement Ouest de Strasbourg**

### **RAPPEL DU CONTEXTE :**

Par décret en Conseil d'Etat n°2016-72 publié au Journal officiel de la République française le 31 Janvier 2016, l'Etat a concédé à la société ARCOS, la conception, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'autoroute (A355) de Contournement Ouest de Strasbourg, dénommée ci-après « COS ».

Par un contrat de Conception - Construction en date du 28 janvier 2016, ARCOS en sa qualité de concessionnaire a confié au groupement momentané d'entreprises solidaires, composé des sociétés DODIN CAMPENON BERNARD (le mandataire), CAMPENON DODIN BERNARD INGENIERIE, CEGELEC MOBILITY, EUROVIA Alsace Franche Comté, EUROVIA Infra, GTM-HALLÉ, INFRASTRUCTURES URBAINES ET ROUTIERES, INGEROP Ingénierie & conseil, SOGÉA EST BTP, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT et SNC A355, ci-après le « concepteur – constructeur », la conception et la réalisation du COS, en ce compris la conduite des procédures d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du Projet et celles liées à l'aménagement foncier et travaux connexes sur un périmètre étendu, ainsi que celles résultant des mesures compensatoires en matière environnementale.

Il est précisé que la SNC A355 est investie des droits et des obligations du concepteur - constructeur au titre du contrat de conception-construction, la SNC A355 étant en charge des opérations foncières pour le concepteur-constructeur.

La SNC A355 est en charge des acquisitions pour le compte du concessionnaire ARCOS, qui est lui-même investi de tous les droits et soumis à toutes les obligations que les lois et règlements confèrent à l'Etat concédant en matière de travaux publics.

Par un arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2017 portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées, il est fait obligation à ARCOS et à SOCOS de mettre en œuvre des mesures compensatoires au sein d'habitats boisés existants.

**C'est dans ce contexte que la SNC A355 sollicite la cession de la parcelle forestière appartenant à la commune de Lampertheim, dont les références cadastrales sont présentées dans le tableau suivant :**

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale			Surface à distraire		
				ha	a	ca	ha	a	ca
VENDENHEIM	Wasen	30	1	36	89	20	36	89	20
VENDENHEIM	Wasen	30	4	-	48	28	-	48	28
<b>TOTAL</b>							<b>37</b>	<b>37</b>	<b>48</b>

Il est préalablement nécessaire à la cession de procéder à la distraction du régime forestier des parcelles forestières définies dans le tableau ci-dessus.

Conformément à la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003, la commune de Lampertheim, en sa qualité de propriétaire, doit effectuer la demande de distraction auprès de l'Office national des forêts.

Suite aux estimations du bien réalisées par France Domaine pour la valeur du fond (valeur vénale), et par l'Office national des forêts pour des valeurs du peuplement et de la chasse, et après négociation, la vente aura lieu moyennant le prix de 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros). La SNC A355 et la commune de Lampertheim ont décidé de signer une promesse unilatérale de vente afin de matérialiser cet accord.

**APRES** en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** des informations fournies par le Maire de Lampertheim et autorise la vente de la parcelle forestière définie ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire de Lampertheim à solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'ONF dont relève la parcelle, la distraction du régime forestier pour la parcelle forestière définie ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire de Lampertheim, où à défaut l'un de ses Adjointes, à signer tous documents ou tous actes se rapportant à la procédure de distraction du régime forestier de la parcelle forestière définie ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire de Lampertheim, où à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente à intervenir qui sera dressé devant notaire.
- **AUTORISE** le Maire de Lampertheim à signer, où défaut l'un de ses Adjointes, à signer tous documents ou tous actes relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

ADOpte A 18 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

### **3.1. Création d'un emploi d'« adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe » contractuel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d' « adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer des tâches polyvalentes au sein de la bibliothèque de Lampertheim.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 de l'échelle C2.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **3.2. Création d'un emploi d'« assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi permanent d' « assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques » à temps complet pour la fonction de responsable de la bibliothèque de Lampertheim.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **3.3. Création d'un emploi d'« adjoint technique » contractuel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d' « adjoint technique » à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5/35<sup>ème</sup>, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer l'entretien des locaux de la bibliothèque, de l'école de musique, des sanitaires publics (intérieurs et extérieur) ainsi que des parties communes de ces locaux situés place du Gal de Gaulle.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **4. Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires**

VU les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2016 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisition de désherbeurs thermiques et voyage scolaire d'élève domicilié à Lampertheim,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

##### **RAVALEMENT DE FACADES :**

Mme JENNER Claude - 9, rue Louis Pasteur - 67450 LAMPERTHEIM : 645 €

##### **DESHERBEUR THERMIQUE :**

Mme MEYER Céline - 24, rue de la Poste - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

##### **VOYAGES SCOLAIRES :**

☐ 76 élèves de l'école élémentaire de Lampertheim ont participé à la classe verte organisée par l'école élémentaire de Lampertheim - 5, rue Derrière les Cours - 67450 LAMPERTHEIM au centre Clairsapin à Arrentès-de-Corcieux du 2 au 5 mai 2017 :

4 jours x 5 € x 76 élèves = 1 520 €

ADOpte A L'UNANIMITE

**Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017 à 20h15**  
**présidée pour le point 1 par M. Jean-Luc DEVÉMY, Adjoint au Maire et**  
**membre le plus âgé présent au conseil municipal**  
**puis présidée à partir du point 2 par Mme Annick POINSIGNON, Maire**

Etaient présents : Didier RÉGNIER, Annick POINSIGNON, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER, François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Alexandre KLEIN, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Catherine PUNTILLO MAI, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Mme Sophie ROHFRTSCH a donné procuration de vote à M. Didier REGNIER  
M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à Mme Carole LAMBERT

**1. Election du maire (voir procès-verbal de l'élection du maire ci-joint)**

**2. Fixation du nombre d'adjoints**

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les conseils municipaux déterminent le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six adjoints au maximum pour la commune de Lampertheim.

Mme le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 23 voix pour la création de cinq postes d'adjoints au maire.

**3. Election des adjoints (voir procès-verbal de l'élection des adjoints ci-joint)**

**4. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le Conseil municipal peut donner délégation au Maire,

*Après en avoir délibéré,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL donne délégation au Maire afin :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*



## **5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités comme suit :**

### **Maire :**

Mme Annick POINSIGNON, Maire : 36.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **Adjoint :**

M. Didier RÉGNIER, 1<sup>er</sup> adjoint : 25.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. Jean-Luc DEVÉMY, 2<sup>ème</sup> adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme Martine BAUER, 3<sup>ème</sup> adjoint : 14.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. Laurent ADAM : 4<sup>ème</sup> adjoint : 14.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme Christiane HEIMBURGER : 5<sup>ème</sup> adjoint : 14.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

*ADOPTE A 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION*

## **6. Composition de la Commission d'appel d'offres**

Le point est reporté à séance ultérieure.

## **7. Désignation des représentants de la commune de Lampertheim à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts**

Il convient de renouveler les membres de la Commission local d'évaluation des transferts de charges dont la mission est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'Eurométropole de Strasbourg à chaque transfert de compétence.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune. Ses membres sont ensuite nommés par le Conseil de l'Eurométropole, à la majorité qualifiée des deux tiers.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame POINSIGNON Annick en qualité de membre titulaire, et M. REGNIER Didier en qualité de membre suppléant de la C.L.E.T.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **8. Commission Communale d'Aménagement Foncier**

Aménagement Foncier Titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime.

1. Désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Commission.
2. Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de LAMPERTHEIM.

### **1. Désignation du conseiller municipal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. REGNIER Didier (16b, rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM), Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

### **2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme TROG Nathalie (21, rue d'Auvergne – 67450 LAMPERTHEIM), Conseillère Municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Mme BORNERT Séverine (36, rue de Mundolsheim – 67450 LAMPERTHEIM), Conseillère Municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

ADOpte A L'UNANIMITE